

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE		PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE 9-11-2016			
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand		02250 MARLE	
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87		marle@paysdelaserre.fr	
Date convocation : 20/10/2016		L'an deux mille seize le neuf novembre à 19 heures 30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.			
Date affichage : 16/11/2016					
		Étaient présents : 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire			
Nombre de conseillers		2 - M Jean FICNER, Maire adjoint			
En exercice :	16	3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint			
Quorum :	9	4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint			
Présents :	13	5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint			
Représentées :	3	6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint			
Votants :	16	7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal			
		8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal			
		9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal			
		10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale			
		11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal			
		12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale			
		13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal			
		14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale			
		15 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale			
		16 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale			
		Étaient absents représentés : M Vincent MODRIC pouvoir à M Jacques SEVRAIN M Didier BOUDINOT pouvoir à Jean FICNER Mme Béatrice DEQUET pouvoir Mme Marianne PIERRET			
		Secrétaire de séance : M Jean FICNER		Secrétaire auxiliaire : Mme Martine DEMAREST	

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Déclarations d'intention d'aliéner

N° Dossier	DATE	NOM ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE
16 0015	18/07/16	M. MOUQUET / 14, rue Lino VENTURA	AC434
16 0016	27/07/16	Maison du Cil / 16 rue Francis PONGE	AC 597
16 0017	03/08/16	M & Mme COPEAU / 16, rue du Dr GALOY	AB595
16 0018	14/09/16	M. PERTIN Jacques / 11, rue des Fossés	AB 505
16 0019	05/10/16	M. HERBOUX David / 45, avenue du 8 mai 1945	ZL 22
16 0020	12/10/16	Consorts BERGER / 15, avenue du 8 mai 1945	AC 99

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945-Fg St Martin passé avec la société VERDI PICARDIE pour un forfait 23 686,00 € HT soit 28 423, 20 € TTC

- Marché passé avec la SARL CEFAQ pour une mission SPS dans le cadre de la requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945-Fg St Martin pour un forfait de 2 656 € HT soit 3 187,20 € TTC.

- Marché à procédure adaptée avec la société ROCHA dans le cadre de l'achat d'une tondeuse autoportée pour un montant de 25 974,03 € HT soit 31 168,84 € TTC.

- Passation d'un contrat d'assurance en vue de garantir la nouvelle tondeuse autoportée auprès d'Aviva assurances pour un montant de 195 €.

- Passation d'un avenant n° 1 à la convention de mandat d'études préalables avec la SEDA en vue de prolonger le délai pour présenter le rapport final, jusqu'au 31/12/2017

- Décision de passation des contrôles suivants à l'UGAP :

Nature	Type de prestation	€ HT	€ TTC
Installations électriques	Vérifications réglementaires quadriennales de 21 immeubles	3 523,19	4 227,83
Gaz combustible	Vérification périodique des installations utilisant du gaz	1 268,37	1 522,04
Equipements sportifs et aires de jeux	Vérification périodique en exploitation	795,86	955,03
		5 587,42	6 704,90

- Décision de passation d'un contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux à DALKIA pour un forfait annuel de 4 725,70 € HT soit 5 670,84 € TTC.

ORDRE DU JOUR

Domaine et patrimoine

77-1-11-2016 - Vente parcelle cadastrée AI 204 - Lot n° 14 du lotissement des haies

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Un compromis de vente a été signé par Madame et Monsieur Thomas NOWAK en vue de l'acquisition du lot n° 14 du lotissement communal composé de la parcelle AI 204 d'une contenance de 9a 87ca.

La vente ne sera concrétisée qu'après l'obtention du permis de construire.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte de vente correspondant.

Vu la délibération n°4-08-69-2010 du 26 août 2010 fixant la décomposition du prix de vente au mètre carré des lots du lotissement,

Vu l'avis du service du domaine du 29/01/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de vendre la parcelle cadastrée AI 204 formant le lot n° 14 du lotissement « les Haies », pour une superficie totale de 987 m² à Monsieur et Madame Thomas NOWAK pour un montant de 29 116,50 € HT, soit, compte tenu du taux de TVA, 34 674,81 € TVA sur la marge en dedans comprise.

-Dit que la recette sera imputée à l'article 7015 du budget annexe du lotissement.

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette vente et tout acte à intervenir.

Jacques SEVRAIN, Maire se réjouit de cette vente et souligne qu'un terrain appartenant à un particulier a aussi été vendu avenue du 8 mai 1945 ainsi qu'un terrain appartenant au CIL, rue Francis Ponge ce qui fera 3 constructions nouvelles sous peu de temps.

78-2-11-2016 - Achat parcelle AB 785 sise rue du Bail

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Une parcelle cadastrée AB 785, située en centre-ville, en angle des rues du Bail et du faux Bail est en vente. Les propriétaires seraient d'accord pour vendre cette parcelle à la ville au prix de 35 € du mètre carré. La surface de la parcelle est de 451 m². Le coût d'achat, hors frais notariaux, serait donc de 15 785 €. Dans le cadre du projet de création d'un éco-quartier au lieudit « la carrière dure », la rue du Faux-bail pourrait devenir un axe de liaison vers le centre-ville. L'acquisition de cette parcelle par la commune pourrait permettre de créer un dégagement du carrefour qui offre actuellement une visibilité réduite. Elle pourrait par ailleurs permettre de créer un parking proche du centre-ville. Ce terrain jouxte par ailleurs le terrain d'implantation de la trésorerie, propriété de la ville.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 785 sise lieudit « la ville » d'une contenance de 451 m² pour le prix de 35 € du mètre carré soit 15 785 € hors frais.

- Décide de procéder à l'acquisition par acte notarié et désigne la SELARL de BISCHOP pour rédiger l'acte.

- Charge son maire d'entreprendre toutes les démarches utiles et l'autorise à signer l'acte de vente.

- Dit que la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget principal de la ville.

79-3-11-2016 - Soutien au programme d'insertion présenté par le CIDFF

Rapporteur : Martine BOSELLI, maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports

Exposé : Par délibération du 1^{er} février 2016, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition gratuite de la salle Louis Jouvét au profit du CIDFF dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'aide à l'insertion de bénéficiaires du RSA au cours de l'année 2016.

Pour 2017, le CIDFF a de nouveau répondu à un appel à projet afin de mettre en place une nouvelle action d'insertion comportant deux modules l'un portant sur la rénovation d'un logement, l'autre portant sur des activités physiques et sportives.

A ce jour, le CIDFF sollicite le soutien de principe de la commune en vue d'étayer sa candidature.

Par la suite, si la candidature du CIDFF est retenue, la commune sera sollicitée pour mettre à disposition un local et trouver un chantier de rénovation à mettre en œuvre. Il peut s'agir d'un logement ou d'un autre lieu par exemple le local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Mermoz formant local PMI et médecine du travail ou d'un autre local. La commune devra alors s'engager à fournir et financer les fournitures nécessaires.

Le conseil municipal est donc sollicité pour assurer le CIDFF de son soutien et de son concours si cet organisme est retenu pour assurer un tel programme en 2017.

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre gère aussi un chantier d'insertion. Est-ce qu'il ne risque donc pas d'y avoir double emploi ?

Jacques SEVRAIN, Maire et Martine BOSELLI, maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports lui répondent par la négative. Il s'agit d'une organisation différente. La Communauté de Communes du Pays de la Serre gère son chantier d'insertion en direct en recrutant des personnes. Là, il s'agit d'une action de formation par un organisme tiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Assure son soutien organisationnel de principe au CIDFF dans le cadre d'un appel à candidature concernant un projet d'insertion de personnes en difficulté, bénéficiaires du RSA composé de deux modules dont notamment un module « rénovation ».

- S'engage à mettre gratuitement à la disposition du CIDFF, au long de l'année 2017, à la fois un local à rénover et une salle de réunion si elle ne peut pas être trouvée au sein même du local à rénover et à financer l'achat des matières premières nécessaires à la mise en œuvre de cette rénovation.

80-4-11-2016 - Location de l'immeuble à usage commerce sis 18, rue Lalouette - Modification date de démarrage du bail

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Lors de sa réunion du 22 juillet 2016, l'assemblée délibérante a décidé de louer la surface commerciale sise rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AB 52 - 18, Rue Lalouette au bénéfice de Madame Claire LAMORY à compter du 1^{er} octobre 2016 qui souhaite y exploiter une auto-école. Cependant l'agrément préfectoral a pris du retard. La date de démarrage de la location doit donc être reportée d'un mois. Les autres points de la délibération restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable à la demande de report au 1^{er} novembre 2016 formulée par Madame Claire LAMORY de la signature du bail commercial du local sis 18, rue Lalouette dans le cadre de son projet d'ouverture d'une auto-école.

Fonction publique

81-5-11-2016 - Suppression poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à 20 heures

Rapporteur Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 20h00 à compter du 18/07/2016, un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein sur plusieurs postes ayant été recruté en remplacement. Réunis le 11 octobre 2016, les membres du comité technique ont émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe 20h00 à compter du 18/07/2016.

82-6-11-2016 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps plein

Rapporteur Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er}/07/2016, un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps plein ayant été recruté en remplacement. Réunis le 11 octobre 2016, les membres du comité technique ont émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de supprimer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er}/07/2016.

83-7-11-2016 - Transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} janvier 2017

Rapporteur Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Un agent actuellement au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe souhaite être intégré dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe qui va devenir un grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} janvier 2017. En effet, du fait de la création des NAP, l'agent concerné qui avait été recruté pour conduire des actions de promotion touristiques de la commune dans le cadre du musée et du syndicat d'initiative, s'est retrouvé versé aux affaires scolaires et périscolaires. Son travail actuel se rapporte donc plus à du travail administratif. La demande est donc fondée.

Réunie le 11 octobre 2016, la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de transformer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps plein en poste d'adjoint administratif à temps plein compter du 1^{er} janvier 2017.

Institution et vie politique

84-8-11-2016 - Communauté de communes - Rapport d'activités 2015

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Aux termes de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires un rapport retraçant son activité. Par délibération du 7 décembre 1992, la commune de Marle a adhéré à la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Aussi est-il demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport d'activités au titre de l'année 2015 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre qui était joint au dossier de travail de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la communication de ce rapport.

85-9-11-2016 - Communauté de communes - Modification des statuts - Mise à jour loi notre & transfert de compétences « aire d'accueil des gens du voyage, maison de services au public, plan local d'urbanisme intercommunal »

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Notre Communauté de communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre. Contrairement à ses quarante-deux communes membres, la Communauté de communes est un établissement public « spécialisé » qui par nature ne dispose pas de la « clause de compétence générale ». Elle exerce uniquement les compétences dont elle a été dotée par :

- ses communes membres, dans le cadre d'un transfert de compétences,
- le législateur, par le biais de la Loi.

Récemment les Lois MAPTAM et NOTRe sont venues :

- créer une nouvelle obligation réglementaire pour le « bloc communal » avec la GEMAPI,
- créer de nouvelles compétences obligatoires (sous diverses modalités) pour notre Communauté de communes (aires d'accueil des gens du voyage, Déchets ménagers, Eau, Assainissement, PLUi),
- renforcer le nombre de compétences à exercer afin de maintenir l'éligibilité de la Communauté de communes à la DGF bonifiée,
- définir un calendrier de transfert des différentes compétences :

* Les communautés existantes au 7 août 2015 ont jusqu'au 1^{er} janvier 2017 pour intégrer dans leurs statuts les nouvelles compétences exigées par la loi, en application de la procédure d'extension de compétences.

*A défaut de mise en conformité dans ces délais, il reviendra au Préfet de procéder à la modification statutaire avant le 1^{er} juillet 2017.

Dans ce cadre, le conseil communautaire réuni ce mercredi 19 octobre a décidé d'engager la procédure de modification des statuts prévoyant :

- un toilettage des statuts pour intégrer le fait
 - o que l'origine des communes de résidence des membres du bureau réfère à une réalité juridique qui n'est plus (définition des cantons d'avant le décret n° 2014-202),

- que certaines compétences déjà exercées dans un cadre optionnel le sont désormais dans un cadre obligatoire (déchets ménagers) ; que la définition d'une compétence est précisée par la loi (Economie et Tourisme),

Ainsi la notion d'intérêt communautaire n'existe plus

- une prise de compétence à date d'échéance de la compétence aire d'accueil des gens du voyage,
- une prise de compétence à date d'échéance de la compétence des Maisons de services au public,
- une prise de compétence immédiate relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a pris la compétence haut débit à l'été 2016.

Conformément aux stipulations de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes a demandé à la commune de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, ce transfert de compétences.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-759 du 11 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;

Vu la version consolidée au 11 août 2016 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération favorable du conseil communautaire en date du 19 octobre 2016 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu le projet de nouveaux statuts communautaires joint,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

- suppression de la référence au canton de Crécy-sur-Serre (article 2),
- maintien de la répartition des membres du bureau à 50-50 en fonction des communes issues des cantons de Crécy-sur-Serre et de Marle, tels que définis avant application du décret 2014-202 (article 6),
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (article 2),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (article 2),
- Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 2),

conformément aux projets de nouveaux statuts joints à la présente.

86-10-11-2016 - USEDA - Rapport d'activités 2015

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Aux termes de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires un rapport retraçant son activité. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. La commune a adhéré à l'USEDA par délibération du 29 avril 1986. Comme indiqué dans le dossier transmis, il était possible de prendre connaissance de ce rapport à l'adresse : <http://www.useda.fr/wp->

<content/uploads/2015/01/Rapport-dactivités-2015.pdf>. Aussi est-il demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication du rapport d'activités au titre de l'année 2015 de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte de la communication de ce rapport.

En aparté, Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que parmi les dossiers à consulter en mairie, il y a le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devrait être approuvé lors d'une nouvelle réunion du conseil municipal fixée à ce jour au 13 décembre 2016. Il est impératif que les élus compulsent ce document dans les meilleurs délais.

87-11-11-2016 - Fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion Amont et du syndicat de la Serre Amont - Avis sur le projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par un courrier du 1^{er} septembre 2016, M. le Préfet de l'Aisne a transmis une copie de son arrêté n° 2016-817 portant projet de périmètre d'un syndicat de communes issu de la fusion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents.

Pierre Modric, conseiller municipal délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations souligne que ce point a déjà fait l'objet d'une précédente délibération.

Jacques SEVRAIN, Maire répond qu'effectivement ce point a déjà été délibéré lors d'une réunion du 1^{er} février 2016 mais que le conseil municipal est de nouveau invité à délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Emet un avis favorable au projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du syndicat de la Serre amont et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents, composé comme suit :

Syndicat de la Serre amont et ses affluents :

- Archon, Agnicourt et Séchelles, Berlise, Bosmont sur Serre, Brunehamel, Burelles, Chaourse, Chéry les Rozoy, Cilly, Dagny-Lambercy, Dolignon, Grandrieux, La Neuville Bosmont, Les Autels, Lislet, Marle, Montcornet, Montigny sous Marle, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Renneval, Résigny, Rouvroy sur Serre, Rozoy sur Serre, Saint-Pierremont, Sainte-Geneviève, Soize, Tavaux et Pontséricourt, Vigneux-Hocquet et Vincy-Reuil et Magny,

Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents :

- Bancigny, Berlancourt, Braye en Thiérache, Burelles, Chevennes, Coingt, Etréaupont, Fontaine les Vervins, Franqueville, Gercy, Gronard, Harcigny, Hary, Houry, Housset, Iviers, Jeantes, La Bouteille, La Neuville Housset, Laigny, Landouzy la Cour, Landouzy la Ville, Lemé, Lugny, Marfontaine, Marle, Montigny sous Marle, Nampcelles la Cour, Origny en Thiérache, Plomion, Priscès, Rogny, Rougeries, Sains Richaumont, Saint-Gobert, Saint Pierre les Franqueville, Thenailles, Thiernu, Vervins, Voharies et Voulpaix.

88-12-11-2016 - Création du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion - Avis sur le projet de statuts du nouveau syndicat

Rapporteur Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par un courrier du 1^{er} septembre 2016, M. le Préfet de l'Aisne a transmis le projet de statuts du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion. Lesquels se composent des éléments suivants :

Les communes adhérentes sont :

AGNICOURT-ET-SEHELLES, ARCHON, BANCIGNY, BERLANCOURT, BERLISE, BOSMONT-SUR-SERRE, BRAYE-EN-THIERACHE, BRUNEHAMEL, BURELLES, CHAOURSE, CHERY-LES-ROZOY, CHEVENNES, CILLY, COINGT, DAGNY-LAMBERCY, DOLIGNON, ETREAUPONT, FONTAINE-LES-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRANDRIEUX, GRONARD, HARCIGNY, HARY, HOURS, HOUSSET, IVIERS, JEANTES, LA BOUTEILLE, LA NEUVILLE-BOSMONT, LA NEUVILLE-HOUSSET, LAIGNY, LANDOUZY-LA-COUR, LANDOUZY-LA-VILLE, LEME, LES AUTELS, LISLET, LUGNY, MARFONTAINE, MARLE, MONTCORNET, MONTIGNY-SOUS-MARLE, MONTLOUE, NAMPCELLES-LA-COUR, NOIRCOURT, ORIGNY-EN-THIERACHE, PARFONDEVAL, PLOMION, PRISCES, RAILLIMONT, RENNEVAL, RESIGNY, ROGNY, ROUGERIES, ROUVROY-SUR-SERRE, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, SAINT-PIERREMONT, SAINTE-GENEVIEVE, SOIZE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, THIERNY, VERVINS, VIGNEUX-HOCQUET, VINCY-REUIL-ET-MAGNY, VOHARIES, VOULPAIX,

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- (5°) la défense contre les inondations
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

A ce titre il exerce également les missions complémentaires suivantes

- toute action de restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (aménagement d'ouvrage pour la restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, mise en défense de cours d'eau)
- promouvoir des actions d'animation, de sensibilisation et de valorisation touristique et environnementale du cours d'eau et de ses affluents auprès du public
- contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour répondre à ces différentes missions.

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de création de réseaux d'eaux pluviales ou de restructuration de réseaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé.

Les collectivités comprises dans le périmètre syndical doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant l'assainissement pluvial, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat. De même, les projets d'aménagement susceptibles de modifier sensiblement l'occupation du sol devront être portés à la connaissance du syndicat.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de VIGNEUX-HOCQUET (02)

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants, appelés à siéger respectivement avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire et du premier suppléant.

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de 6 membres, Le nombre de Vice-Présidents est déterminé librement par le comité syndical en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget du syndicat comprend en recettes :

- la contribution des collectivités et des structures adhérentes ;
- les subventions, concours et participations qui lui sont accordés ;
- les dons et legs ;
- les revenus des biens meubles et immeubles.

La contribution des communes adhérentes est obligatoire. Elle est composée et déterminée comme suit:

- au prorata de la population D.G.F. légale au dernier recensement de chacune des communes à raison de 50 %,
- au prorata du linéaire de berges à raison de 15 %,
- au prorata de la surface communale incluse dans le bassin versant à raison de 35 %

En cas de dissolution du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion, l'actif et le passif sont reversés aux adhérents dans la même proportion que leur participation à l'établissement public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver les statuts du syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion tels que présentés ci-dessus.

89-13-11-2016 - Fusion du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion Amont et du syndicat de la Serre Amont - Désignation d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants

Rapporteur Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par des courriers du 3 novembre 2016, les présidents des syndicats de la Serre amont et de ses affluents et du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion du Vilpion amont et de ses affluents expliquent que la fusion de ces 2 syndicats en un syndicat unique dénommé syndicat du bassin versant amont de la Serre et du Vilpion implique la réélection d'un délégué titulaire et de 2 délégués suppléants au conseil syndical de ce nouveau syndicat.

Cette désignation doit avoir lieu comme défini aux articles L 5211-7 et 2121-7 du code général des collectivités territoriales à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il donne les précisions suivantes :

Nombre de candidats à élire	
1 titulaire	2 suppléants

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de son maire,

Après avoir pris connaissance des candidatures :

	titulaire	suppléants
Candidats	⇒ Pierre MODRIC	⇒ Vincent MODRIC ⇒ Alain MORGE

ELIT :

1 ^{ER} TOUR	Nombre de voix
Votants	16
Bulletins blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
TITULAIRE :	
⇒ Pierre MODRIC	16
SUPPLEANTS :	
⇒ Vincent MODRIC	16
⇒ Alain MORGE	16

Finances locales

90-14-11-2016 - Activités périscolaires - Instauration d'une tarification pour les NAP et les études surveillées pour les habitants hors commune – Règlement des accueils périscolaires.

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire,

Exposé : La participation des familles aux NAP est gratuite depuis leur mise en place, à la rentrée de septembre 2013. Ce service a généré pour la commune une dépense de 48 225 € lors de l'année scolaire 2015-2016 (60 000 € en 2013-2014 et 61 800 € en 2014-2015). Compte tenu de la dotation du fonds de soutien d'un montant de 17 550 €, la charge nette pour ma commune a été de 30 675 €. 197 enfants environ ont participé aux NAP (les enfants ne viennent pas régulièrement). La dépense nette est donc de 156 € par enfant. (210 € en 2013-2014 et 220 € en 2014-2015)

A défaut de syndicat scolaire, la compétence scolaire et la compétence périscolaire sont dévolues à la commune. Etant donné les baisses successives des dotations de l'Etat (DGF notamment) et l'absence de participation obligatoire des communes qui ont des enfants scolarisés à Marle, il est proposé à l'assemblée de confirmer la mise en place d'une tarification des NAP pour la rentrée de septembre 2016 concernant les enfants des communes extérieures tel que cela a été arrêté par la commission scolaire qui s'est réunie le 22 août 2016 et validé par les commissions finances et travaux du 04 octobre 2016.

Les horaires des transports scolaires ont été adaptés les jeudis et vendredis, jours de mise en place des NAP, afin de ne pas contraindre les élèves qui fréquentent ces transports à participer obligatoirement à ces activités

Le tarif arrêté par la commission scolaire est de 25 € par cycle. Un cycle est une période située entre deux vacances scolaires. L'année scolaire est composée de 5 cycles. Le coût pour l'année serait donc de 125 €. La commission a par ailleurs décidé que l'engagement ne serait pas divisible à l'intérieur d'un cycle, c'est-à-dire que tout cycle engagé serait entièrement dû.

Par ailleurs, bien avant les NAP, la commune avait mis en place des temps d'activités périscolaires : Garderie le matin, surveillance pendant la pause méridienne consacrée au repas, surveillance et études dédiées le soir, c'est-à-dire encadrées par des enseignants rémunérés par la commune.

Pour les enfants de l'extérieur qui resteront à l'étude surveillée après les NAP, la commission a décidé d'appliquer un forfait de 5 € supplémentaire par cycle.

La participation des parents serait donc de 30 € par cycle soit 150 € par année, NAP et études surveillées comprises.

En parallèle un règlement des accueils périscolaires a été élaboré pour fixer clairement ces modifications. Il a été joint au dossier de l'assemblée. Il est proposé à l'assemblée de l'adopter.

Eliane LOISON, Maire adjointe à la solidarité, l'insertion, le logement et la famille s'étonne de voir ce point présenté aussi tardivement au conseil municipal. Par ailleurs, elle juge qu'il aurait fallu faire payer les familles dès la mise en place de ces activités en 2013. Elle déplore un manque de concertation préalable.

Jacques SEVRAIN, Maire lui répond qu'une concertation a été mise en place puisque les tarifs ont été arrêtés par la commission école au mois d'août sur proposition des services municipaux puis validés par les commissions finances travaux en octobre. Pour ce qui concerne le dispositif des NAP, il a été hâtivement mis en place par le gouvernement. Les communes n'ont pas vraiment eu le temps de faire une analyse complète des conséquences financières corrélatives. Or, l'expérience démontre un coût de fonctionnement important pour les collectivités. Quant à la date de la réunion du conseil municipal, elle a été déterminée en tenant compte de la multitude des dossiers en cours nécessitant un examen plus approfondi en amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 ABSTENTIONS : Mme Eliane LOISON et M Pierre MODRIC) des membres présents et représentés,

- Adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les familles des communes extérieures, quelle que soit la composition de la famille et par cycle c'est-à-dire par période située entre deux vacances scolaires, sans application à la carte et sans division possible quel que soit le motif :

* Participation aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : 25 € par enfant.

* Participation à la surveillance et aux études du soir organisées dans le cadre du temps d'activité périscolaire (TAP) : + 5 € par cycle.

- Dit que tout cycle engagé sera entièrement dû quel que soit le motif d'absence en cours de cycle.

- Approuve le règlement des accueils périscolaires tel que figurant en annexe.

91-15-11-2016 - Participation intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires - Regroupement et hors regroupement - Année scolaire 2016 - 2017 - Tarifs et convention.

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.

2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :

a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.

b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.

c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).

d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Au 4 octobre 2016, la commune de MARLE accueillait 376 élèves soit 250 de Marle et 126 de communes extérieures. La répartition des communes extérieures est la suivante :

Commune	Total	Maternelles	Élémentaires	Ulis
Communes du regroupement pédagogique intercommunal concentré				
Autremencourt	19	4	15	
Châtillon les sons	10	4	6	
Montigny sous Marle	8	3	5	
Rogny	9	4	5	
Sons et Ronchères	23	11	12	
Thiernu	9	2	7	
Toulis et Attencourt	12	1	11	
ULIS				
Assis sur Serre	1			1
Barenton Cel	1			1
Bosmont sur Serre	1			1
Chivres en Laonnois	1			1
Crécy sur Serre	1			1
Dercy	1			1
Dizy le Gros	1			1
La ville aux bois les Dizy	1			1
Mesbrecourt Richecourt	1			1
Montcornet	1			1
Communes hors regroupement sur dérogation scolaire				
Berlancourt	3		3	
Bois les Pargny	1		1	
Cilly	2	1	1	
Godelancourt les Pierrepont	1		1	
Erlon	5	3	2	
La neuville Bosmont	1		1	
Laon	1		1	
Lugny	3	1	2	
Montigny le Franc	1		1	
Morgny en Thiérache	1		1	
Tavaux et Pontséricourt	1		1	
Voyenne	6	4	2	
	126	38	78	10

Il convient, comme chaque année de fixer l'éventuelle revalorisation de la contribution de ces communes de résidence.

Le coût réel d'un élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles figurant au compte administratif de l'exercice précédent (excepté les charges liées aux nouvelles activités périscolaires, au restaurant scolaire, à la garderie et aux études surveillées, aux classes de découverte et autres dépenses facultatives) s'établit ainsi :

- Classes de maternelles	1 200 €
- Classes élémentaires :	510 €

Il est proposé de fixer le montant de la participation 2016-2017 des communes comme suit :

- Classes de maternelles	1 200 €
- Classes élémentaires :	510 €

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée, article 23

Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret du 12 mars 1986

Vu l'article R 212-21 du code de l'Éducation relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune

Vu le rapport établi par Jacques SEVRAIN, Maire,

- Fixe comme suit le coût de participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques Marle par enfant, pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Classes de maternelles	1 200 €
- Classes élémentaires :	510 €

- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes conventions rendues utiles ou tout autre document nécessaire au recouvrement de cette participation.

92-16-11-2016 - Cycle d'apprentissage de la natation - Convention d'occupation des locaux de la SARL THEIA

Rapporteur : Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires

Exposé : La commune est sollicitée pour la mise en place d'un cycle d'apprentissage de la natation au profit des classes de CM2 et CM1-CM2, chaque lundi du 20 mars au 19 juin 2017

Le coût d'une séance par enfant s'élève à 3,40 €.

53 enfants sont concernés dont 38 de Marle et 15 de l'extérieur.

Il sera nécessaire d'affréter 2 cars compte tenu du nombre d'accompagnants nécessaires

Une convention d'occupation doit être passée avec la SARL THEIA, gestionnaire de la piscine.

Il est proposé que chaque commune qui détient des enfants verse une subvention à la coopérative scolaire sur la base du coût d'entrée par enfant majoré du coût des transports proratisé au nombre d'enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte de financer un cycle d'apprentissage de la natation au profit des enfants de Marle des classes de CM2 et CM1-CM2, pour l'année scolaire 2016-2017 sur les bases mentionnées ci-dessus.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents corrélatifs à cette décision et notamment la convention d'occupation des locaux à passer avec THEIA SARL « LE DOME ».

- S'engage à inscrire la dépense à l'article 6574 au profit de la coopérative d'école, budget principal de la ville 2017.

93-17-11-2016 - USEDA - Remplacement du répétiteur piéton cassé au carrefour du Vilpion

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Exposé : Le répétiteur piéton du carrefour des rue Cyrille Liébert et Avenue Carnot est cassé. L'USEDA a donc fait parvenir un devis estimatif afin de procéder à son remplacement.

Le coût total des travaux s'élève à 659,40 € HT

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est arrêtée à 581,41 €. Ce montant est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de prendre ce remplacement en charge.
- S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la ville compte 2041582.

94-18-11-2016 - Aménagement de la traverse d'agglomération RD 63. - Demande de programmation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée et de participation financière au titre des travaux de drainage liés RD

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traverse RD 63 - haut du faubourg Saint Martin, phase PRO tel que récemment présenté par le cabinet de maître d'œuvre VERDI. Il précise qu'à la demande du service entretien et exploitation de la voirie départementale, différentes corrections devront encore être apportées.

Pour éviter de perdre plus de temps, il propose à l'assemblée de délibérer afin de solliciter un accompagnement du département au titre des traverses d'agglomération pour la partie RD 63 qui sera réalisée en 2017 et 2018, au titre du FDS cantonal pour 2019 pour le haut du faubourg Saint Martin.

Après consultation du dossier de projet remis par le bureau d'études VERDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention fixant les modalités de financement et de réalisation des travaux d'aménagement de la RD 63 sur le territoire de la Commune de Marle sur la base de 2 tranches de travaux, une tranche réalisée en 2017 et une tranche réalisée en 2018.

- Sollicite le Conseil Départemental afin de programmer au budget 2017 :
 - * les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD63 - Tranche 1.
 - * le montant financier correspondant au FDS lié à l'aménagement de la RD 63 - Tranche 1.
- Sollicite le Conseil Départemental afin de programmer au budget 2018 :
 - * les travaux de réfection de la couche de roulement de la RD63 - Tranche 2.
 - * le montant financier correspondant au FDS lié à l'aménagement de la RD 63 - Tranche 2.
- Sollicite le Conseil Départemental afin de programmer au budget 2019 :
 - * le montant au titre du FDS cantonal pour le haut du fg St Martin - Tranche 3.

95-19-11-2016 - Sécurisation de l'axe RD 63 entrée de ville - VC n° 55 pour la partie haute du Fg St Martin - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la traverse RD 63, phase PRO tel que récemment présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre VERDI. Il précise qu'à la demande du service entretien et exploitation de la voirie départementale, différentes corrections devront encore être apportées. Il rappelle que ce projet est lié au projet d'effacement de réseaux conduit par l'USEDA. La réalisation des travaux est prévue sur 3 tranches :

- Une tranche partant de l'entrée de ville jusqu'au transformateur
- Une tranche partant du transformateur qu'au carrefour avec la RD 584
- Une tranche partant du carrefour de la RD 584 au carrefour de la rue de la Tombelle

Pour éviter de perdre plus de temps, il propose à l'assemblée de délibérer afin de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les trois tranches.

Après consultation du dossier de projet remis par le bureau d'études VERDI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police au taux maximum, sur la base suivante :

2017	Tranche 1	Plateau - équipements modérateurs de vitesse - cheminement piétonnier
2018	Tranche 2	Plateau - équipements modérateurs de vitesse - cheminement piétonnier
2019	Tranche 3	Cheminement piétonnier - Aménagement carrefour desserte collègue

- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la notification de chaque subvention.

Environnement

96-20-11-2016 - Avis concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Housset, Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et Sons-et-Ronchères

Jacques SEVRAIN, Maire précise que conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 27 septembre 2016, une enquête publique qui se déroule dans les mairies de HOUSSET, MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY et SONS ET RONCHERES du mercredi 26 octobre 2016 au mercredi 30 novembre inclus sur la demande présentée par la société ENERGIE DES RONCHERES dont le siège social est situé 98 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou **plusieurs** aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien des RONCHERES sur le territoire des communes de HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et SONS-ET-RONCHERES.

Ce projet est composé de :

- 11 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3 MW et d'une hauteur de 180,3 mètres,
- 3 postes de livraison
- des ouvrages de transport d'électricité associés

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

L'assemblée a par ailleurs été invitée à prendre connaissance de ce dossier en mairie des résumés non techniques papier étant à disposition ainsi qu'un CDROM pour lequel elle est convié à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de donner un avis favorable au projet d'exploiter le parc éolien des RONCHERES sur le territoire des communes de HOUSSET, MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY et SONS-ET-RONCHERES.tel que décrit ci-dessus.

Questions diverses

- Assurance des risques statutaires – Agents affiliés à la CNRACL : Information

Jacques SEVRAIN, Maire rappelle que lors de sa réunion du 1^{er} février 2016, le conseil municipal avait décidé de s'engager à souscrire au contrat d'assurance résultant de la consultation lancée par le centre de gestion du personnel communal dans la mesure où les clauses et les conditions se révélaient conformes aux besoins de la collectivité. Ce contrat groupe est désormais signé. Il s'avère que la couverture globale est sensiblement identique à celle actuellement détenue par la commune auprès d'un assureur local.

Le contrat souscrit par le centre de gestion est d'une durée de 4 ans. Annuellement la commune peut décider d'y adhérer dès lors qu'elle compte moins de 30 agents CNRACL.

Donc si l'an prochain notre actuelle assurance augmente, il sera toujours possible d'adhérer au contrat du centre de gestion.

Il est aussi précisé que suite à un contrôle de l'URSSAF, la commune s'était vu infliger un redressement pour défaut de paiement de CSG et CRDS sur son assurance décès.

Or, le capital décès est une prestation à la charge de la collectivité versée aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé. Cette prestation est obligatoire. Elle est prévue par l'article Article D712-19 du code de la sécurité sociale.

Elle peut être couverte par un contrat d'assurance des risques statutaires. Dans ce cas, le capital décès sera remboursé à la collectivité par la compagnie d'assurance. Un tel contrat n'a pas à être soumis à CSG/RDS. Un recours a donc été déposé auprès de la commission de Recours Gracieux (CRA) de l'URSSAF de Picardie qui a décidé d'annuler ce point de redressement par décision rendue le 18 octobre 2016.

- Départ en retraite de la secrétaire générale

Jacques SEVRAIN, Maire précise que la secrétaire générale devrait pouvoir faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 2017. Il rappelle que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, conformément aux lois RCT et MAPTAM, défini un schéma de mutualisation. Il est donc envisagé que la commune et la communauté de communes mutualisent leur direction générale. Ce point sera plus précisément débattu lors de la prochaine réunion de conseil municipal fixée au 13 décembre 2016.

- Cérémonie du 11 novembre 2016

Jacques SEVRAIN, Maire et Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires invitent les élus à participer nombreux à la cérémonie du 11 novembre. Il précise qu'à cette occasion une remise symbolique de casques aux jeunes sapeurs pompiers de Marle aura lieu à la salle polyvalente. 32 enfants sont concernés.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 03.

Le MAIRE : Jacques SEVRAIN